

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1898

présenté par
M. Bony et M. Leclerc

ARTICLE 8

À l'alinéa 57, supprimer les mots et la phrase :

« et doivent permettre d'atteindre les objectifs mentionnés au II de l'article L. 541-10. Dans un délai de trois ans à compter de l'agrément d'un éco-organisme conformément au même II, une évaluation de la trajectoire d'atteinte des objectifs est menée, afin de renforcer le niveau des modulations, si cela est nécessaire pour atteindre les objectifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les primes et pénalités ont pour objectif d'inciter les producteurs à mettre sur le marché des produits remplissant des critères de performance environnementale déterminés.

Le dispositif n'a pas pour but de renforcer le budget des éco-organismes, alors que celui-ci est déterminé lors de la procédure d'agrément et déjà alimenté par l'éco-contribution.

Le présent amendement propose donc de supprimer l'utilisation du dispositif de primes/pénalités pour l'alimentation du budget des éco-organismes.